

PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) RAPPORT D'INSTRUCTION DE LA DREAL

Objet du document :

Le rapport d'instruction de la DREAL doit permettre à l'instructeur de rendre compte, auprès des instances de labellisation nationale ou locales, de son avis sur le dossier qui lui est présenté.

Une fois le projet labellisé, le résumé du projet de PAPI (cf. annexe III.1), mis à jour en fonction de l'avis de l'instance de labellisation, doit permettre à tout acteur intéressé de disposer d'une vision globale sur le PAPI.

Conseils d'utilisation du modèle :

Ce modèle est à destination des services instructeurs de la DREAL, ainsi que des collectivités porteuses de PAPI (pour ce qui concerne l'annexe III.1).

Le modèle de rapport d'instruction ci-joint est à compléter par le service instructeur de la DREAL en charge des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI). Ce plan détaillé a vocation à homogénéiser le niveau d'information d'un projet à un autre, et d'une région à une autre. Il permet également de s'assurer que le service instructeur apporte toutes les réponses attendues par les instances de labellisation lors de leur examen du projet.

Dans le cas d'un PAPI à labelliser par la commission mixte inondation (CMi), la DREAL instructrice prend en compte l'avis préalable de l'instance de bassin, intégré en annexe IV.2, pour établir son rapport. Dans le cas d'un PAPI à labelliser au niveau bassin, la partie III.1 et l'annexe IV.2 sont sans objet.

La première partie du rapport d'instruction doit permettre à la DREAL instructrice de donner son avis sur les critères de qualité du dossier vérifiés à son niveau.

La troisième partie constitue une synthèse des éléments d'appréciation les plus déterminants (synthèse de l'avis DREAL), qui viendra nourrir l'avis de l'instance de labellisation.

Le rapport d'instruction est notamment accompagné d'un résumé du projet de PAPI proposé à la labellisation. Ce résumé est rédigé par le porteur du PAPI.

PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DEMANDE DE LABELLISATION

RAPPORT DU SERVICE INSTRUCTEUR (DREAL XXX)

VERSION DU XXXX

District hydrographique :	Région(s) :	Département(s) : <i>souligner le département du préfet pilote</i>	Bassin de risque :
TRI concerné : SLGRI : <i>oui / non</i> <i>Le cas échéant, indiquer le libellé de la SLGRI</i>	Montants totaux du programme (€ HT et global) : Montant de la subvention FPRNM demandée (€) : Montant de la subvention du P 181 demandée (€) : Délai de réalisation du projet (en années) :		
Porteur du projet :			
Nom du programme :			
<i>Plan de situation et périmètre du projet (avec les limites du périmètre de compétence de la structure porteuse)</i>			
Instruction du dossier Date de réception du dossier en préfecture : Date de déclaration de la complétude du dossier :			

TABLE DES MATIÈRES

I. Analyse de la qualité du projet	4
I.1 Pertinence du périmètre et robustesse de la gouvernance	4
I.2 Qualité du diagnostic	5
I.3 Pertinence de la stratégie du PAPI	5
I.3.1 Compatibilité avec les autres politiques publiques	5
I.3.2 Justification des choix opérés, équilibre des axes	6
I.3.3 Effets de la stratégie	6
I.4 Analyse axe par axe	6
I.4.1 Axe 0 : « animation du PAPI »	7
I.4.2 Axe 1 : « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »	7
I.4.3 Axe 2 : « surveillance, prévision des crues et des inondations »	7
I.4.4 Axe 3 : « alerte et gestion de crise »	8
I.4.5 Axe 4 : « prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »	8
I.4.6 Axe 5 « actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »	8
I.4.7 Axe 6 « gestion des écoulements »	8
I.4.8 Axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »	9
I.5 Démonstration de l'intérêt socio-économique (AMC et ACB)	9
I.6 Analyse des incidences environnementales	10
I.7 Planification des travaux	10
II. Conclusions de l'instruction et proposition à l'instance de labellisation	11
II.1 Rappel de l'avis de l'instance de bassin	11
II.2 Proposition par le service instructeur d'un avis à l'instance de labellisation	11
III. Annexes	12
III.1 Résumé du projet de PAPI	12
III.2 Tableau synthétisant les avis des services consultés	12
III.3 Avis de l'instance de bassin	12
III.4 Annexe financière extraite du dossier PAPI (selon format établi par la DGPR)	12
III.5 Indicateurs synthétiques des ACB/AMC	12
III.6 Avis de l'expert relatif à l'ACB/AMC	12

Les parties I et II seront limitées à 20-25 pages au total. Ces parties sont rédigées par la DREAL instructrice.

I. Analyse de la qualité du projet

I.1 Pertinence du périmètre et robustesse de la gouvernance

Cohérence et pertinence du périmètre

Vérifier que le périmètre du PAPI couvre bien celui du bassin de risque (lequel inclut notamment les secteurs où sont mis en œuvre les actions et les zones impactées par ces actions).

Mentionner, le cas échéant, les autres démarches sur les bassins de risque voisins et vérifier la cohérence entre périmètres.

Références : Partie II.1 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Volonté politique collective

Indiquer l'analyse de la DREAL. Possibilité de rappeler succinctement l'origine du projet.

Compétence – Capacité technique et financière du porteur du PAPI

Indiquer l'analyse de la DREAL.

Organisation de la maîtrise d'ouvrage - Prise de compétence GEMAPI

Indiquer l'analyse de la DREAL sur les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage des travaux, de la prise de compétence GEMAPI (s'il s'agit de syndicats mixtes, indiquer si tous les EPCI à fiscalité propre ont bien transféré ou délégué leur compétence). Identifier les maîtres d'ouvrage dépourvus de cette compétence mais se prévalant d'une antériorité de gestion des ouvrages, qui devront donc, avant le 1^{er} janvier 2020, transférer les ouvrages aux collectivités compétentes.

Références : partie II.2 du cahier des charges « PAPI 3 » et annexe n° 1.

Concertation des parties prenantes et consultation du public

Indiquer l'analyse de la DREAL et notamment s'il existe un manque dans la liste des acteurs associés (en particulier s'il existe des enjeux naturels à suivre ou si des activités agricoles sont impactées). L'objectif est de vérifier si la concertation et la consultation du public ont permis d'assurer une participation effective des parties prenantes à l'élaboration du projet de PAPI et si la dynamique locale favorisera et encouragera la mise en œuvre des actions une fois le projet labellisé. Dans les éléments d'analyse ci-dessus, distinguer la phase d'élaboration du projet de sa mise en œuvre.

Références : Partie IV.3 du cahier des charges « PAPI 3 », et annexe n° 2 (pour ce qui concerne les modalités de la gouvernance du PAPI).

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.2 Qualité du diagnostic

Complétude et qualité du diagnostic

Indiquer l'analyse de la DREAL sur les attentes suivantes :

- *Caractérisation des aléas (effort de connaissance des aléas, prise en compte de tous les types d'inondation présents, intégration des événements du passé),*
- *Analyse des enjeux et de la vulnérabilité du territoire,*
- *Qualité / Exhaustivité du recensement des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques actuels et de leurs gestionnaires,*
- *Qualité / Exhaustivité de l'identification des dispositifs de prévention existants.*

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.3 Pertinence de la stratégie du PAPI

I.3.1 Compatibilité avec les autres politiques publiques

Adéquation de la stratégie aux enjeux issus du diagnostic et compatibilité avec le PGRI

Indiquer l'analyse de la DREAL sur la stratégie du porteur et l'argumenter notamment sur les travaux prévus des axes 6 et 7. Analyser le lien entre les thèmes prioritaires d'intervention identifiés lors de l'analyse de la vulnérabilité du territoire et les objectifs et dispositions de la stratégie. Analyser la compatibilité de la stratégie du PAPI avec les dispositions du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et, le cas échéant, de la SLGRI.

Références : Parties II.1 et V.3.3 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Cohérence avec les autres politiques publiques

Cohérence avec les politiques publiques de gestion de l'eau et des milieux : SDAGE, SAGE, contrat de rivière,...

Pertinence vis-à-vis des politiques environnementales (préservation des milieux naturels et des paysages) : Natura 2000, sites classés ou inscrits,...

Références : Parties II.1 et II.4.1 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Analyse de la note sur l'urbanisme

Indiquer l'avis de la DREAL sur le diagnostic de l'urbanisation et son exposition au risque, sur les dynamiques d'urbanisation en cours et les dispositifs existants de prise en compte du risque.

Références : Partie V.3.2 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.3.2 Justification des choix opérés, équilibre des axes

Analyse de la DREAL sur l'équilibre global entre les axes et notamment entre les actions structurelles (6 et 7) et les actions non structurelles (1 à 5).

Analyse de la DREAL sur la qualité de la justification des choix opérés par le porteur du PAPI et de la méthode ayant permis d'effectuer ces choix.

Cette partie s'appuiera notamment sur les résultats de l'analyse environnementale, des éventuelles ACB et AMC, de la concertation et de la consultation du public.

Références : Introduction et partie V.3.5 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.3.3 Effets de la stratégie

Vulnérabilité du territoire

Analyser les informations concernant l'évolution de l'exposition au risque sur le territoire.

Références : Partie V.3.2, point c du cahier des charges « PAPI 3 ».

Vision de long terme

Analyser la qualité des informations permettant d'apprécier les suites potentielles du projet (autres PAPI, projet suffisant, travaux complémentaires à envisager, etc.). Vérifier que le porteur de projet s'inscrit dans une démarche de long terme pérenne.

Prise en compte du changement climatique

Analyser la prise en compte du changement climatique.

Références : Partie V.3.3 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4 Analyse axe par axe

Indiquer l'analyse des services instructeurs de la pertinence des actions au regard du diagnostic et de la stratégie. Vérifier la conformité au cahier des charges et l'éligibilité

au fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) des actions proposées à la labellisation.

La DREAL instructrice transmettra, en sus du rapport d'instruction, le tableau d'annexe financière (cf. annexe IV.4) disponible dans le dossier du porteur de projet et complété avec l'avis argumenté de la DREAL instructrice sur l'éligibilité de chaque opération au financement par l'État dans la colonne appropriée du tableau.

NB : Le modèle de l'annexe financière a été défini par la DGPR à des fins de complétude et de cohérence des informations. Le porteur de projet devra obligatoirement utiliser ce format. Si ce n'est pas le cas, l'instructeur doit le lui demander.

I.4.1 Axe 0 : « animation du PAPI »

Analyse du financement de l'animation.

Indiquer l'analyse de la DREAL, notamment concernant les moyens humains mis en place au regard de la taille du projet.

Rappel du financement par l'État : plafonné à 60 000 €, toutes charges comprises, à 40 %, soit 24 000 € du Programme 181 « Gestion des risques ».

Références : parties IV.1 et IV.2 du cahier des charges « PAPI 3 ».

I.4.2 Axe 1 : « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque »

Analyse de la pertinence et du niveau d'ambition des mesures pour développer la connaissance et la conscience du risque. Indiquer les communes concernées par l'instruction du 14 janvier 2015.

Références : Partie V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexe n° 6, instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.3 Axe 2 : « surveillance, prévision des crues et des inondations »

Analyse de la pertinence et du niveau d'ambition des mesures pour développer la surveillance, la prévision des crues et des inondations.

Références : Partie V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexe n° 6.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.4 Axe 3 : « alerte et gestion de crise »

Analyse de la pertinence des systèmes d'alerte et des dispositifs de gestion de crise. Indiquer notamment s'il y a un projet de PCS pilote, si les PCS intercommunaux sont encouragés et si des exercices de gestion de crise sont prévus. Indiquer les communes concernées par l'instruction du 14 janvier 2015.

Références : Partie V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexe n° 6, instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des PAPI et des opérations PSR concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des PCS.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.5 Axe 4 : « prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme »

Analyse de l'état d'avancement des PPRN.

Analyse, De la pertinence des actions proposées, notamment au vu de la note « intégration du risque d'inondation dans l'urbanisme ».

Références : Partie V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexes n° 5 et 6.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.6 Axe 5 « actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes »

Analyse de la pertinence des mesures de réduction de la vulnérabilité, en articulation notamment, le cas échéant, avec les travaux prévus dans les axes 6 et 7.

S'assurer du fait que les PPRN prévoient bien des mesures rendues obligatoires de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises (dans le cas contraire, les travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations et des entreprises ne seraient pas éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs – FPRNM).

Références : Partie V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexe n° 6.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.7 Axe 6 « gestion des écoulements »

Avis sur la logique des opérations de gestion des écoulements : prise en compte du fonctionnement physique des cours d'eau, des impacts amont/aval, mesures

compensatoires des effets négatifs, niveau de protection visé, etc. Indiquer si les conditions d'articulation entre le dispositif PAPI, la GEMAPI et le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ont bien été prises en compte.

Avis sur les capacités techniques et financières des différents maîtres d'ouvrage.

Dans le cas d'ouvrages conduisant à des transferts d'exposition aux inondations sur des terrains agricoles, indiquer si la définition des travaux a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes du secteur agricole et si une étude de l'impact de ces travaux sur les activités agricoles a été produite.

Références : Parties II.3 et V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexes n° 1 et 6.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.4.8 Axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydrauliques »

Avis sur la qualité de la gestion des ouvrages de protection hydrauliques. Indiquer si les conditions d'articulation entre le dispositif PAPI, la GEMAPI et le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 ont bien été prises en compte. Avis sur les capacités des différents maîtres d'ouvrage.

Références : Parties II.3 et V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 », annexes n° 1 et 6.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.5 Démonstration de l'intérêt socio-économique (AMC et ACB)

Rappel : une analyse multi-critères (AMC) doit obligatoirement être réalisée quand le coût total d'un groupe d'opérations structurales cohérentes d'un point de vue hydraulique est supérieur à 5 M € HT. Entre 2 M € HT et 5 M € HT, seule une ACB est obligatoire, les critères non monétaires de l'AMC étant alors facultatifs. En deçà de 2 M € HT, une justification économique simplifiée des travaux doit être prévue.

Avis de la DREAL sur la conformité de l'AMC ou de l'ACB, et analyse des résultats de l'AMC ou de l'ACB, notamment en commentant le tableau des indicateurs de synthèse annexé, le cas échéant en intégrant l'avis de l'expert sollicité.

Références : Partie V.3.7 du cahier des charges « PAPI 3 » et annexe n° 4.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.6 Analyse des incidences environnementales

Indiquer si l'état des connaissances du porteur de projet sur les enjeux environnementaux et paysagers à protéger est suffisant au regard de l'analyse qu'il en aura faite.

Mettre en évidence et analyser les possibles impacts environnementaux du projet PAPI identifiés dans le dossier et les propositions du porteur de projet pour éviter / réduire / compenser ces impacts.

Indiquer les éventuels bénéfices environnementaux générés par le projet.

Références : Partie V.3.6 du cahier des charges « PAPI 3 » et annexe n° 3.

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

I.7 Planification des travaux

Si applicable : état de réalisation du précédent PAPI (d'intention ou avec travaux). Indiquer l'analyse de la DREAL sur l'avancement des actions et la consommation des crédits associés.

Analyser la pertinence de la planification des travaux et des démarches administratives et techniques préalables aux travaux, vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation « loi sur l'eau » et d'autres démarches nécessaires, pour confirmer que les actions lourdes sont bien cadrées et planifiées. Analyser les facteurs de risque.

Références : Partie II.3 et introduction de la partie V.3.5 du cahier des charges « PAPI 3 ».

Formulation par le service instructeur d'une proposition d'avis destinée à l'instance de labellisation, éventuelle réserve ou recommandation.

II. Conclusions de l’instruction et proposition à l’instance de labellisation

II.1 Rappel de l’avis de l’instance de bassin

Renvoyer vers l’avis du bassin (en annexe) puis indiquer comment il a été pris en compte (par exemple, par des compléments apportés par le porteur, ou par l’intégration de réserves / recommandations).

II.2 Proposition par le service instructeur d’un avis à l’instance de labellisation

Dans cette section, l’instructeur synthétise son avis sur la labellisation de ce dossier, émet ses réserves et recommandations. Cet avis viendra alimenter les débats de l’instance de labellisation et contribuer à son avis.

Ce résumé doit être compréhensible par quelqu’un ne lisant que ce paragraphe.

Proposition de structure :

Commencer par un résumé (territoire, risques, stratégie du PAPI, points particuliers lors de l’instruction).

Donner ensuite l’avis général de la DREAL, qui reprendra les conclusions partielles présentées dans les différentes parties du rapport. Ne pas négliger cette partie, qui restitue l’examen au fond du dossier.

Conclure en indiquant qu’on propose à la CMI de labelliser, le cas échéant, le PAPI, avec, le cas échéant, des réserves : ..., ainsi que des recommandations : ... et des rappels : Là aussi, ces réserves / recommandations / rappels auront dû être évoqués plus haut dans le corps du rapport.

Ville, le

*Pour le directeur régional de la DREAL,
Le chef du service Prévention des risques*

Prénom NOM

III. Annexes

LISTE DES DOCUMENTS A JOINDRE EN ANNEXE DU RAPPORT D'INSTRUCTION :

III.1 Résumé du projet de PAPI

III.2 Tableau synthétisant les avis des services consultés

Service	Réponse en date du	Avis/Observations synthétiques	Modalités de prise en compte

III.3 Avis de l'instance de bassin

III.4 Annexe financière extraite du dossier PAPI (selon format établi par la DGPR)

III.5 Indicateurs synthétiques des ACB/AMC

III.6 Avis de l'expert relatif à l'ACB/AMC

ANNEXE III.1 : Résumé du projet de PAPI

Ce résumé non technique du dossier, rédigé par le porteur de projet, sera limité à une vingtaine de pages environ.

A. Territoire et acteurs du projet

Périmètre du projet : Présentation du périmètre. Inclure une carte du périmètre, avec le périmètre de la structure porteuse.

Description du porteur de projet

Type de collectivité, compétences, expérience dans le domaine de l'eau et des inondations.

Organisation des collectivités : Présenter les EPCI du territoire, la structuration sur le bassin versant...

Description des partenaires et répartition des financements

Désignation des maîtres d'ouvrage et des cofinanceurs.

Répartition du financement en pourcentage et en montant (en €) entre les maîtres d'ouvrages et cofinanceurs. Intégrer un graphique relatif à la répartition des financements.

B. Synthèse du diagnostic territorial

Histoire du projet

Préciser l'« histoire » du dossier : d'où est venue la volonté de présenter un programme : épisode d'inondation, poursuite d'un programme d'actions précédent, etc.

Description des aléas inondation

Présenter le bassin versant, préciser la nature et les particularités des aléas de façon succincte : submersions marines, ruissellements, débordements de cours d'eau. Insérer des cartes des zones inondables, selon les trois scénarios (faible, moyen, fort).

Références : Partie V.3.2, point b, du cahier des charges « PAPI 3 ».

Description des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

Présenter les enjeux exposés en organisant leur présentation en cohérence avec la SNGRI, mettre l'accent sur les zones prioritaires du territoire.

Présenter les éléments saillants de l'analyse de la vulnérabilité du territoire effectuée sur la base du guide « Référentiel national de vulnérabilité aux inondations », ainsi que les thèmes prioritaires d'intervention issus de cette analyse.

Inclure les cartes des enjeux exposés aux risques d'inondation et de la vulnérabilité du territoire.

Références : Partie V.3.2, point c, du cahier des charges « PAPI 3 ».

Analyse des principaux ouvrages de protection existants

Analyse globale des principaux ouvrages existants (systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques) : état des ouvrages, niveau de protection d'origine et actuel, existence d'un gestionnaire.

Inclure une carte des principaux ouvrages existants.

Références : Partie V.3.2, point d, du cahier des charges « PAPI 3 ».

État des lieux des démarches antérieures

Présence ou non d'un TRI et d'une SLGRI,
PAPI d'intention préalable ou PAPI / PSR antérieur,
SAGE, Contrats de rivières.
Articulation avec un éventuel plan grand fleuve

État des lieux des dispositifs existants

État d'avancement de la réalisation des PPRN (accompagné d'une carte)

Organisation de la prévision des crues et des inondations et de l'alerte

Point sur le respect des obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) (en application de l'instruction du Gouvernement du 14 octobre 2015)

Références : Partie V.3.2, point e, du cahier des charges « PAPI 3 ».

Articulation avec l'aménagement et l'urbanisme

Synthèse de la note sur l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Références : Annexe 5 du cahier des charges « PAPI 3 ».

C. Concertation et consultation du public

Indiquer :

- les modalités de la concertation et de la consultation du public qui ont été mises en œuvre pour l'élaboration du dossier de PAPI ;
- les modalités de la concertation prévue pour la mise en œuvre du PAPI.

Références : Partie IV.3 du cahier des charges « PAPI 3 », et annexe n° 2 du cahier des charges « PAPI 3 » (pour ce qui concerne les modalités de la gouvernance du PAPI).

D. Résumé de la stratégie et du programme d'action

D.1 Stratégie

Rappeler brièvement la stratégie locale (principaux objectifs et mesures).

Démontrer la compatibilité de la stratégie avec : PGRI, SDAGE, SAGE.

Rappeler les choix qui ont conduit au programme d'action, ainsi que la méthode et les outils utilisés pour effectuer ces choix (modalités d'utilisation des ACB/AMC, de l'analyse des enjeux environnementaux...) et assurer l'équilibre du programme d'actions.

Synthétiser la vision de long terme de la stratégie :

- indiquer les suites potentielles du projet (autres PAPI, projet suffisant, travaux complémentaires à envisager, etc.) ;
- indiquer l'évolution anticipée de l'exposition au risque sur le territoire, compte tenu du projet de PAPI ;
- le cas échéant, indiquer dans quelle mesure le projet prend en compte le changement climatique.

D.2 Programme d'action

Insérer un tableau de synthèse des financements par axes et totaux. Renvoyer à l'annexe financière pour la liste des actions (cf. annexe III.4 du rapport d'instruction).

Présenter de manière synthétique le contenu de chacun des axes 1 à 5.

Pour les axes 6 et 7, et par zone à protéger, indiquer :

- la description des travaux envisagés ;
- les enjeux concernés par les projets de travaux (sortis de l'enveloppe de crue ; distinguer par types d'enjeux : habitat, entreprise, bâtiments publics...) ;
- le cas échéant, l'identification des systèmes d'endiguement et des aménagements hydrauliques au sens respectivement des articles R. 562-13 et R. 562-18 du code de l'environnement ;
- les niveaux de protection avant et après travaux ;
- les impacts sur les milieux naturels et les paysages

Inclure des cartes de localisation des travaux de réduction de la vulnérabilité (axe 5) et de localisation des travaux des axes 6 et 7 ainsi que des zones à protéger.

Dans le cas d'ouvrages conduisant à des transferts d'exposition aux inondations sur des terrains agricoles, indiquer si la définition des travaux a fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes du secteur agricole et si une étude de l'impact de ces travaux sur les activités agricoles a bien été produite.

Références : Parties II.1 et V.3.4 du cahier des charges « PAPI 3 ».

ANNEXE III.5 : INDICATEURS DE SYNTHÈSE DES ACB/AMC

Résultats de l'ACB/AMC pour le groupe d'opérations structurelles incluant les opérations suivantes : citer les références et libellés des fiches-actions correspondantes.

Objectif	Indicateurs de synthèse	Nature des indicateurs
Efficacité	NEMA _h , et NEMA _h / NMA _{h_0}	Indicateurs non monétaires
	NEMA _e , et NEMA _e / NMA _{e_0}	
	En option : NEMA ₁ , et NEMA ₁ / NMA _{1_0}	
	En option : NEMA ₂ , et NEMA ₂ / NMA _{2_0}	
Coût-efficacité	Cmoy / NEMA _h	Indicateurs monétaires
	Cmoy / NEMA _e	
Rentabilité	VAN	
	B/C	
Efficacité	DEMA / DMA ₀	

Ratio de la population exposée aux inondations dans le périmètre d'étude par la population totale exposée dans le cadre du PAPI avant projet pour le scénario extrême :

Dans le cas d'une ACB, seuls les indicateurs monétaires sont présentés.

Prévoir autant de tableaux que de groupes d'opérations structurelles ayant donné lieu à ACB/AMC.